

ENTENTES ENTRE EQUIPES DE JEUNES

(Compétition Ligue : à la Ligue par l'intermédiaire du District avant le 15 août dernier délai.
Compétition District : au District avant le début des compétitions.)

Nom de l'Entente :

ENTRE

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club)

représenté par son Président (Nom et Prénom)
élysant domicile pour la circonstance au siège social du club,

ET

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club)

représenté par son Président (Nom et Prénom)
élysant domicile pour la circonstance au siège social du club,

ET

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club)

représenté par son Président (Nom et Prénom)
élysant domicile pour la circonstance au siège social du club,

ET

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club)

représenté par son Président (Nom et Prénom)
élysant domicile pour la circonstance au siège social du club,

ET

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club)

représenté par son Président (Nom et Prénom)
élysant domicile pour la circonstance au siège social du club,

ET

(Nom, numéro d'affiliation, siège social du club)

représenté par son Président (Nom et Prénom)
élysant domicile pour la circonstance au siège social du club,

- 1). Les clubs constituant l'Entente engagent une ou plusieurs équipes de jeunes dans la catégorie :.....

- 2). Cette Entente est valable pour la saison /

- 3). Le club de sera responsable de la gestion de cette Entente auprès de tous les organismes fédéraux ;

- 4). Dans le cas où le club classé numéro un de l'entente ne voudrait pas accéder en compétition nationale, pourra le remplacer l'un des clubs de l'entente en règle au regard de l'article 93 du Règlement des championnats de la LMPF.

La Ligue prendra en considération la classification ci-dessous établi par les clubs de l'entente avant le début des compétitions :

1.
2.
3.
4.
5.
6.

Les autres clubs de l'entente repartiront en dernière série de district.

5). En cas de dissolution de l'entente, restera dans la division ou accèdera à la division supérieure si l'entente en a sportivement gagné le droit, le club classé premier au regard de la liste ci-dessous établie par les clubs de l'entente avant le début de la compétition :

1.

2.

3.

4.

5.

6.

En cas de désistement du club classé premier : il sera fait appel au(x) suivant(s) sur la liste établie avant le début des compétitions par les clubs, pour définir le club qui restera dans la division ou accèdera en division supérieure.

Les autres clubs de l'entente repartiront en dernière série de district.

6). Obligation des clubs :

Seuls les clubs en règle au regard de l'article 89 du Règlement des Championnat de la LMPF, bénéficieront de la couverture de ladite entente.

7). Les droits d'engagement et tous les frais s'attachant au fonctionnement de cette Entente seront pris en charge par le club de.....

Fait à

le.....

Le Président de

Le Président de

Signature :

Signature :

Le Président de

Le Président de

Signature :

Signature :

Le Président de

Le Président de

Signature :

Signature :

Vu par le District de

Le,

transmis à la LMPF le

Pour accord, le Président du District